

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Article 1 : CONDITIONS GENERALES DE LA LOCATION

La salle polyvalente étant la propriété de la commune, seuls le Maire et les membres du Conseil Municipal peuvent décider de son utilisation, établir le planning d'occupation, fixer la grille des tarifs de location et de caution pour l'année.

La municipalité se réserve le droit d'annuler une location en cas de force majeure (catastrophes naturelles, réquisitions, etc...) et de refuser la location à toutes personnes ne présentant pas de garanties de moralité et de solvabilité suffisantes.

La capacité de la salle polyvalente est de 300 personnes debout ou assises.

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les accidents corporels et matériels pour survenir à lui-même comme aux tiers. Il est civilement responsable des dégâts causés, une faute d'utilisation des installations mises à sa disposition.

La remise et la restitution des clefs se feront sur les lieux en présence du responsable de la commune et du contractant.

Le locataire est personnellement responsable des clés qui lui sont confiés. En cas de perte, il les remboursera et supportera éventuellement le coût du remplacement dû à cette perte.

Un état des lieux sera dressé avant et après chaque location. Toute dégradation sera facturée au locataire désigné au présent contrat, au coût réel des travaux de réfection effectués par une entreprise. Il en sera de même pour les dégradations aux abords de la salle (parking, etc...)

Pour assurer la tranquillité des riverains. Il est recommandé au locataire de « limiter » le bruit après 22 heures (heure légale de tolérance).

Le locataire s'interdit de poser tout système de fixation pouvant détériorer les supports (punaise, agrafes, etc...)

Article 2 NETTOYAGE ET RANGEMENT

Le locataire laissera les locaux dans l'état de propriété où il les a trouvés en début de location. La salle, les toilettes et la cuisine seront soigneusement nettoyés (la chambre froide, frigo débranchés et les portes maintenues ouvertes). **(Attention ne pas passer d'eau sur le parquet)**

Les poubelles de la salle et des sanitaires devront être vidées, les emballages devront être triés et les sacs emmenés par le locataire à la fin de la location à la salle Jean Moulin près des services techniques. Les verres seront portés à la borne « Rue du stade ».

Les tables seront lavées soigneusement essuyées et rangées sur les chariots prévus à cet effet, ainsi que les chaises seront lavées si besoin et devront être rangées par pile **de 10 (à vérifier)**

Le locataire devra également laisser les abords propres, en particulier, il devra ramasser les bouteilles, les verres cassés, mégot et tous les objets abandonnés pendant la durée de location.

Veiller et vérifier qu'à la fin de la manifestation, et après le départ des participants toutes les lumières à l'intérieur et à l'extérieur sont bien éteintes.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Salle polyvalente - Homologuée pour 300 personnes

Désignation	Habitants Commune		Associations Commune et Sociétés		Habitants hors commune		Associations hors Commune et Sociétés	
	Jour en semaine	Week-End	Jour en semaine	Week-end	Jour en semaine	Week-end	Jour en semaine	Week-end
TARIFS ETE (du 1^{er} mai au 31 octobre)								
Salle seule	140 €	190 €	60 €	80 €	270 €	340 €	170 €	250 €
Salle + cuisine	210 €	290 €	120 €	180 €	330 €	430 €	240 €	350 €
TARIFS HIVER (du 1^{er} novembre au 30 avril) Sauf si l'activité ne nécessite pas de chauffage, application tarif d'été								
Salle seule	220 €	310 €	130 €	200 €	350 €	460 €	250 €	350 €
Salle + cuisine	280 €	410 €	200 €	300 €	410 €	550 €	310 €	450 €

Délibération du 05 septembre 2025

Une caution de **500 €** sera demandé.

L'abandon de la location par le locataire doit être signalé par écrit à la Mairie au plus tard 15 jours avant la date de location prévue.

Une attestation d'assurance sera demandée à la signature du contrat.

Le non-respect d'un des articles de ce contrat entraînerait un refus définitif de location lors d'une nouvelle demande.

Article 4 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le locataire déclare et accepte le présent règlement dont un exemplaire lui est remis.

Le présent règlement est approuvé par délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2025.